

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2010**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 8 mars 2010 à 19h30, en la salle du Conseil de l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant Monsieur Jean-Guy Sénécal, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Jean-Luc Labrecque
Denis Poitras	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Michel Lefebvre
Marie-Josée Beaupré	Stéphane Berthe
Marc Campagna	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Denis Levesque, directeur général, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Monsieur Jean-Marc Robitaille, maire, Messieurs Daniel L'Espérance et Michel Morin, conseillers, et Monsieur Luc Papillon, directeur général adjoint.

Le greffier dépose à la table du Conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du Comité exécutif des séances tenues les 3, 10, 17 et 24 février 2010.
- Le rapport d'activités du trésorier pour 2009, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Le procès-verbal du greffier concernant une correction apportée au numéro de règlement sur les permis et certificats numéro 1004-004 par le numéro 1004-1-004 visant à modifier les dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement, de construction, d'un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai ou de déblai, d'abattage d'arbres ou de stabilisation de talus dans un secteur à risques de mouvements de terrain adopté le 8 septembre 2008.
- Le certificat confirmant que le règlement 1001-116, zonage rue Rodrigue, est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 080-03-2010

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Michel Lefebvre

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 081-03-2010

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance (080-03-2010);
2. Adoption de l'ordre du jour (081-03-2010);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010 et des séances extraordinaires du 8 et 22 février 2010 (082-03-2010);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Nomination – maire suppléant (083-03-2010);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 430-1 modifiant le troisième alinéa de l'article 7 du règlement 430 relatif à l'organisation du corps de police de la Ville de Terrebonne – remplacement du directeur du Service de police en cas d'absence (084-03-2010);
- 4.3 Adoption du règlement numéro 458 – travaux d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage dans les rues de Nevers, de Sardaigne et de l'Aiglon (085-03-2010);
- 4.4 Adoption du règlement numéro 459 – travaux de bordures, de fondation, de revêtement bitumineux, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur les rues de Cazaux et des Mièges (086-03-2010);
- 4.5 Adoption du règlement numéro 460 - travaux de bordures, fondation, revêtement bitumineux et éclairage routier sur les rues de Montpellier, de Nîmes et de Versailles (087-03-2010);
- 4.6 Adoption du règlement numéro 464 pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc de l'Engoulevent et des travaux d'aménagement paysager dans les parcs de la Paruline Jaune, du parc dans la zone humide et la plantation d'arbres en bordure de rues du projet résidentiel Domaine du Parc (088-03-2010) ;
- 4.7 Adoption du règlement numéro 337-1 modifiant le règlement 337 – travaux rues Nationale et Lévis (089-03-2010);

- 4.8 Avis de motion – règlement (#180-3) modifiant le règlement 180 et ses amendements afin de remplacer le bassin de taxation mentionné comme annexe « B » par le nouvel annexe « B-3 » (090-03-2010);
- 4.9 Avis de motion – règlement (#127-2) modifiant le règlement 127 et ses amendements afin de remplacer le bassin de taxation mentionné comme annexe « B » par le nouvel annexe « B-2 » (091-03-2010);
- 4.10 Demande au ministère des Transports du Québec – réduction de la vitesse sur le chemin du Curé-Barrette et sur le boulevard Laurier (092-03-2010);
- 4.11 Demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que les élus provinciaux et municipaux soient régis par les mêmes règles en matière d'éthique (093-03-2010);

5. TRÉSORERIE

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – entretien électrique dans les immeubles (094-03-2010);
- 6.2 Adoption de soumission – entretien des jeux d'eau et des fontaines (095-03-2010);
- 6.3 Adoption de soumission – marquage de la chaussée (secteur I - Terrebonne) (096-03-2010);
- 6.4 Adoption de soumission – marquage de la chaussée (secteur II - Lachenaie et La Plaine) (097-03-2010);
- 6.5 Adoption de soumission – fourniture de pierre de remplissage (098-03-2010);
- 6.6 Autorisation de signature – protocole d'entente entre la Ville et le MAMROT – programme de renouvellement des conduites (099-03-2010);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (100-03-2010);
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (101-03-2010) ;
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-115 modifiant le règlement de zonage 1001 – ajout de l'usage « hébergement, classe A, hôtel » dans la zone 9064-38 (boulevard de la Pinière) (102-03-2010) ;
- 7.4 Appui auprès de la CPTAQ – demande d'autorisation pour l'enlèvement de sable pour le nivellement – remise en culture – Les Fermes Belvache – chemin du Trait-Carré (103-03-2010);
- 7.5 Usage conditionnel – 774, rue Saint-Pierre – agrandissement de la terrasse saisonnière (104-03-2010);

- 7.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-117 modifiant le règlement de zonage 1001 – agrandissement de la zone commerciale 9264-17 (chemin Gascon, boulevard de la Pinière et rue Louis-Hébert) à même une partie de la zone résidentielle 9264-21 (105-03-2010);
- 7.7 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-117 (106-03-2010);
- 7.8 Modification de la résolution numéro 018-01-2010 (PIIA) – remplacer le point 13 (107-03-2010);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation - versement de subvention – organismes du milieu (108-03-2010);
- 8.2 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (109-03-2010);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation de signature – lettres d'entente numéros 2010-02 et 2010-03 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (110-03-2010);
- 9.2 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2010-01 – La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.(111-03-2010);
- 9.3 Autorisation – création d'un poste de régisseur au soutien à la vie associative de la Direction du loisir et vie communautaire (112-03-2010);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation – installation de signalisation (113-03-2010) ;
- 10.2 Adoption de soumission – achat de quatre (4) véhicules « Ford Crown Victoria » (114-03-2010);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le lundi 12 avril 2010, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (115-03-2010)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 082-03-2010

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2010 et des séances extraordinaires tenues les 8 et 22 février 2010 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 083-03-2010

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE Monsieur le conseiller Paul Asselin soit nommé maire suppléant pour la période du 9 mars au 12 juillet 2010.

Lorsque le maire est absent, que Monsieur le conseiller Paul Asselin soit autorisé à signer ou endosser conjointement avec le trésorier les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat etc.

QUE le Conseil municipal remercie Monsieur le conseiller Jean-Guy Sénécal pour le travail accompli à titre de maire suppléant pour la période du 10 novembre 2009 au 8 mars 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 084-03-2010

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le 3^e alinéa de l'article 7 du règlement numéro 430 relatif à l'organisation du corps de police de la Ville de Terrebonne concernant le remplacement du directeur du Service de police en cas d'absence, soit adopté sous le numéro 430-1.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 085-03-2010

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Denis Poitras

QUE le règlement décrétant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc, de fondation de rue et de pose de revêtement bitumineux dans et sur les rues de Nevers, de Sardaigne et de l'Aiglon et prévoyant un emprunt n'excédant pas 760 000 \$, soit adopté sous le numéro 458.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 086-03-2010

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement décrétant des travaux de bordures, de fondation, de revêtement bitumineux, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur les rues de Cazaux et des Mièges et prévoyant un emprunt n'excédant pas 918 812\$, soit adopté sous le numéro 459.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 087-03-2010

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Denis Poitras

QUE le règlement décrétant des travaux de bordures, de fondation, de revêtement bitumineux et d'éclairage routier sur les rues de Montpellier, de Nîmes et de Versailles et prévoyant un emprunt n'excédant pas 776 000\$, soit adopté sous le numéro 460.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 088-03-2010

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Michel Lefebvre

QUE le règlement décrétant la réalisation de travaux d'aménagement dans les parcs de l'Engoulevent, de la Paruline-Jaune et dans la zone humide, la plantation d'arbres en bordure des rues du projet résidentiel et l'achat d'équipements de loisir et prévoyant un emprunt n'excédant pas 2 927 500 \$, soit adopté sous le numéro 464.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 089-03-2010

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Michel Lefebvre

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 337 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pose de bordures, de pavage et d'éclairage routier dans le prolongement des rues Nationale et Lévis et modifiant le montant de l'emprunt pour le porter à 3 068 558 \$, soit adopté sous le numéro 337-1.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 090-03-2010

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter pour adoption, à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 180-3) remplaçant de nouveau l'annexe « B » mentionné aux articles 6 et 7 du règlement numéro 180 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux dans la rue Johanne, et ce, afin d'exclure le lot 2 919 522 du bassin de taxation.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 091-03-2010

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter pour adoption, à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 127-2) remplaçant de nouveau l'annexe « B » mentionné à l'article 5 du règlement numéro 127 décrétant des travaux d'infrastructures dans les rues des Vignes, du Brouilly, du Chablis, du Cabernet, du Chardonnay, Paul-Cézanne, de Nevers et Jean-Paul–Riopelle afin d'inclure au bassin de taxation le lot 2 919 522 du cadastre du Québec, lequel bénéficie des travaux du règlement 127.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 092-03-2010

ATTENDU QU'actuellement la vitesse sur le chemin du Curé-Barrette, entre la route 335/337 et le boulevard Laurier, et sur le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré, est de 70 km;

ATTENDU la nécessité de sécuriser ces routes numérotées sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU les recommandations CE-2010-102-REC et CE-2010-103-REC du Comité exécutif en date du 10 février 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec à l'effet de réduire la vitesse à 50 km sur le chemin du Curé-Barrette, entre la route 335/337 et le boulevard Laurier, et sur le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 093-03-2010

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU QUE l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

ATTENDU QUE l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU QUE selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Denis Poitras**

QUE la Ville de Terrebonne demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux.

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps.

QUE cette résolution soit transmise au Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, au député du comté de Terrebonne, Monsieur Mathieu Traversy, au député du comté de Masson, Monsieur Guillaume Tremblay, à l'Union des municipalités du Québec et son président, Monsieur Robert Coulombe, au président de la Communauté Métropolitaine de Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, à la table des préfets et élus de la Couronne Nord de Montréal et à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 094-03-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien électrique dans les immeubles (SOU-2009-108) ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2009, à savoir :

	1 an	3 ans	
Infynia.com	134 446,67\$	403 340,01\$	<i>non conforme</i>
2326-2827 Québec inc. (EBL Électrique enr.)	134 885,62\$	404 656,86\$	
Av-Tech inc.	136 104,68\$	408 314,00\$	
Bruneau Électrique inc.	143 915,63\$	431 746,89\$	
Mofax Électrique ltée	143 238,38\$	463 577,64\$	
Ultimum Électrique inc.	153 397,12\$	535 789,41\$	<i>non conforme</i>
M.F.R. Construction enr.	156 896,25\$	470 688,75\$	
R.M.C. Électrique inc.	160 282,25\$	494 900,43\$	
Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée	170 441,25\$	538 413,75\$	

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 2326-2827 Québec inc. (EBL Électrique enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-181-REC du Comité exécutif en date du 24 février 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **2326-2827 QUÉBEC INC. (EBL ÉLECTRIQUE ENR.)** pour l'entretien électrique dans les immeubles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 358 500\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0006B émis par le trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 095-03-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines (SOU-2010-22);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

	1 an	3 ans	
NORDIKeau inc.	237 285,83\$	699 971,74\$	
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc.	259 076,34\$	810 856,17\$	
Aquatech, société de gestion de l'eau inc.	294 265,13\$	892 214,80\$	

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie NORDIKeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-201-REC du Comité exécutif en date du 3 mars 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **NORDIKEAU INC.**, datée du 22 février 2010, pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit un montant de 210 700\$ (taxes en sus) pour l'année 2010, un montant de 204 955\$ (taxes en sus) pour l'année 2011 et un montant de 204 955\$ (taxes en sus) pour l'année 2012.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-051 émis par l'assistant-trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 096-03-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée - secteur I (Terrebonne) (SOU-2010-25);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

	Option 1 an	Option 2 ans
Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc.	134 544,30\$	269 088,60\$
Lucien Demers inc.	161 564,94\$	330 421,84\$ <i>corrigé</i>
Lignbec inc.	170 874,69\$	341 749,38\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-202-REC du Comité exécutif en date du 3 mars 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Jean-Luc Labrecque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **LES ENTREPRENEURS P.M.C. LA CHANCE INC.**, datée du 23 février 2010, pour le marquage de la chaussée - secteur I (Terrebonne), et ce, selon l'option pour deux (2) ans, le tout pour un montant annuel de 119 197,61\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0048 émis par l'assistant-trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 097-03-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée - secteur II (Lachenaie et La Plaine) (SOU-2010-26);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

	Option 1 an	Option 2 ans
Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc.	134 714,62\$	269 429,24\$
Lignco Sigma inc.	156 899,83\$	319 342,25\$
Lucien Demers inc.	159 375,49\$	325 779,09\$
Lignbec inc.	165 457,82\$	330 915,64\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-203-REC du Comité exécutif en date du 3 mars 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Jean-Luc Labrecque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **LES ENTREPRENEURS P.M.C. LA CHANCE INC.**, datée du 23 février 2010, pour le marquage de la chaussée - secteur II (Lachenaie et La Plaine), et ce, selon l'option pour deux (2) ans, le tout pour un montant annuel de 119 348,50\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0049 émis par l'assistant-trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 098-03-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la fourniture de pierre de remplissage (SOU-2010-35) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

Louisbourg SBC, s.e.c.,	109 790,70\$
Division Simard-Beaudry Construction	
Asphalte Desjardins inc.	114 132,15\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Louisbourg SBC, s.e.c., Division Simard-Beaudry Construction s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-204-REC du Comité exécutif en date du 3 mars 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **LOUISBOURG SBC, S.E.C., DIVISION SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION** pour la fourniture de pierre de remplissage, pour un montant de 97 267,50\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-050 émis par l'assistant-trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 099-03-2010

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret numéro 633-2009 du 4 juin 2009, l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure relativement au Programme de renouvellement des conduites ;

ATTENDU QUE cette entente a été signée par les gouvernements du Québec et du Canada le 16 juin 2009 ;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable au Québec de la mise en œuvre de cette entente ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'un protocole d'entente entre le Ministre et le Bénéficiaire pour établir les modalités de versement des contributions des gouvernements du Canada et du Québec pour une aide financière totale de 5 448 640\$;

ATTENDU la recommandation CE-2010-205-REC du Comité exécutif en date du 3 mars 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le Conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 100-03-2010

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Luc Labrecque
APPUYÉ PAR Denis Poitras**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. **D10-0080 / 155 006^e avenue / Solange Foucault
Lot 4 223 384 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise l'augmentation du pourcentage d'occupation maximale du terrain à 34% au lieu de 30% pour la construction d'une habitation isolée.

2. **D09-3034 / 943, rue des Bouleaux / Marcel Tourigny
Lot 2 440 903 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise l'empiètement d'un balcon et d'un escalier extérieur à 3,1 mètres au lieu de 2 mètres dans la cour avant secondaire.

3. **D09-3017 / 1510, rue Chiasson / Paul Brisebois
Lot 2 439 268 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise la réduction de la marge avant secondaire à 2,45 mètres au lieu de 4,5 mètres pour l'ajout d'un garage attenant à une résidence unifamiliale, conditionnellement à l'installation d'un parement de brique sur le mur avant secondaire.

**4. D10-0082 / 451, rue des Migrateurs / Smart Centres
Lot 3 785 125-12 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise l'augmentation du pourcentage d'affichage de la superficie du deuxième mur (élévation Est) à 6% au lieu de 5%.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 101-03-2010

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées aux procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier et du 16 février 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier et du 16 février 2010 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 27 suivants :

**1. D09-2647 / 155 006^e avenue / Solange Foucault
Lot 4 223 384 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction soumis par le demandeur, daté du 25 janvier 2010, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

**2. D09-3042 / 943, rue des Bouleaux / Marcel Tourigny
Lot 2 440 903 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale, réalisé par Lalancette Architecture en date du 12 janvier 2009.

**3. D09-3023 / 1510, rue Chiasson / Paul Brisebois
Lot 2 439 268 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale, réalisé par le demandeur en date du 15 janvier 2009, conditionnellement au dépôt et à la validation d'une proposition bonifiée relativement au traitement de l'élévation avant secondaire.

**4. D10-0014 / 451, rue des Migrateurs / Smart Centres
Lot 3 785 125-12 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte les plans et concept suivants pour un nouveau bâtiment commercial Banque Scotia :

- le plan projet d'implantation déposé par le demandeur en date du 25 janvier 2009;
- le plan montrant l'architecture du bâtiment déposé par le demandeur en date du 25 janvier 2009;
- le plan projet d'aménagement paysager déposé par le demandeur en date du 26 novembre 2008;
- le concept d'affichage mural du commerce Banque Scotia, conformément à la proposition d'affichage réalisée par Smart Centres en date du 25 janvier 2010,

le tout en remplacement du point # 31 de la résolution # 710-12-2008.

**5. D09-3104 / 143, rue de Miramas / Isabelle Vaillancourt
Lot 4 028 152 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction soumis par le demandeur, daté du 12 janvier 2010, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

**6. D10-0155 / 55, rue de Lavours / Les Habitations Tessier Sarrazin inc.
Lot 4 028 282 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 9 février 2010.

**7. D10-0146 / 79, rue de Lavours / Les Habitations Tessier Sarrazin inc.
Lot 4 028 278 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 9 février 2010.

**8. D10-0100 / 46, rue des Mièges / Victor Curadeau
Lot 4 206 060 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 8 février 2010.

**9. D09-2884 / 64, rue des Mièges / Jacques Cloutier & Fils inc.
Lot 4 206 057 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction ainsi que le devis descriptif démontrant une résidence unifamiliale isolée, produits par Plan Design en date du 12 janvier 2010.

**10. D10-0089 / 94, rue de Miramas / Claude Sanfaçon
Lot 4 028 120 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 8 février 2010.

**11. D10-0048 / 1030, rue de l'Abricotier / Les Constructions Jean-Guy Ouellette inc.
Lot 3 988 993 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 3 février 2010.

**12. D10-0091 / 1191, rue de l'Abricotier / Maxime Morin
Lots 3 988 986 et 3 988 997 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 4 février 2010.

**13. D09-3083 / 1371, rue de l'Abricotier / Les Constructions Lacourse
Lot 3 988 963 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 8 février 2010.

**14. D09-3100 / 4783, rue Aline / Les Constructions Lacourse
Lot 3 969 576 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 9 février 2010.

**15. D09-3151 / 367, rue du Grand-Héron / Groupe Platinum Const. 2001 inc.
Lot 4 459 744 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel Domaine du Parc :

Pour les cellules d'habitations # 3, 4, 9, 10 et 12, les modèles d'architecture suivants :

- PL-9 (isolé) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- PL-10 (isolé) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

- PL-11 (isolé) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- PL-12 (isolé) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- PL-13 (isolé) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.

**16. D09-3171 / 136, rue Louis-Lepage / Construction Irénée Paquet & Fils
Lot 2 440 192 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte, pour la construction d'un triplex :

- le concept d'implantation et d'architecture produit par Sophie Plante, daté du 15 février 2010, conditionnellement à la validation par le volet Planification de détails architecturaux tels que : galerie (colonnade, garde-corps et escalier), portes, fenêtres, cadrage, encoignure, corniche ainsi que des aménagements paysagers;
- la proposition de palette des matériaux et couleurs déposée par Sophie Plante, datée du 15 février 2010.

**17. D10-0079 / 870, rue Théberge / Pierre Auclair
Lot 2 440 422 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte la proposition d'abattage d'un arbre en cour arrière, telle que déposée par le demandeur en date du 8 février 2010.

**18. D10-0024 / 1001, rue des Migrateurs / Smart Centres
Lot 3 785 125 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal **refuse** la proposition de révision visant l'affichage sur pylône soumise par Smart Centres en date du 5 février 2010, pour les motifs suivants :

- n'assure pas une bonne lisibilité des messages en fonction de l'autoroute;
- d'éviter une surcharge visuelle tenant compte des affichages sur les immeubles,

de maintenir la résolution municipale # 604-10-2007 (point numéro 14), laquelle accepte la proposition d'affichage sur poteau réalisée par Smart Centres en date du 24 septembre 2009, aux conditions suivantes :

- que l'affichage à même ces enseignes soit distribué uniformément entre les divers commerçants (un commerce par bandeau d'affichage);

- qu'aucun bandeau d'affichage ne soit laissé vide.

**19. D09-3092 / 321, montée des Pionniers / 9213-3123
Québec inc.
Lot 1 946 670 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise l'affichage mural des commerces Rodger's et Fido, conformément à la proposition d'affichage réalisée par Pattison Sign Group en date du 28 janvier 2010.

**20. D10-0002 / 4317, chemin Saint-Charles / Daniel
Provencher & Cie inc.
Lot 1 947 881 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte que la mansarde du bâtiment commercial soit repeinte en beige sur les quatre élévations et le concept d'affichage mural et l'affichage sur poteau « Dépanneur 7 jours » réalisé par Enseignes Pattison en date du 26 janvier 2010, conditionnellement aux points suivants :

- que les travaux de peinture se réalisent au plus tard le 31 mai 2010;
- que l'enseigne sur poteau soit abaissée à une hauteur maximale de 3,8 mètres;
- qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit déposé à des fins de validation par le volet Planification.

**21. D10-0016 / 249, rue Bernard / Jean Sgroi
Lot 2 915 692 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en aluminium par un revêtement de fibre de bois, déposé par le demandeur en date du 11 février 2010, tel que démontré au devis descriptif constituant l'annexe « A », conditionnellement à l'emploi du modèle à biseau.

**22. D10-0071 / 505, avenue des Grands-Prés / Gestion Mym
Lot 4 065 337 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 8 février 2010.

**23. D10-0069 / 652, avenue des Grands-Prés / Gestion Mym
Lot 3 895 708 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 2 février 2010.

**24. D10-0120 / 4690, rue Jean-Paul Gagnon / Guy Denuzière
Lot 2 920 182 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan préliminaire soumis par le demandeur, daté du 9 février 2010, pour la construction d'un garage isolé.

**25. D10-0095 / 125, rue de la Matamec / Josée Gareau
Lot 3 746 026 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée produit par Service de dessin R.G. enr. en date du 15 février 2010.

**26. D09-2881 / 1906, rue de La Rochelle / Cliff Bernier
Lot 2 122 487 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan soumis par le demandeur, daté du 16 décembre 2009, pour un projet d'agrandissement résidentiel.

**27. D10-0116 / chemin du Trait-Carré / Les Fermes Belvache
Lot 1 889 124 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan d'exploitation détaillé au rapport de la firme AECOM TecSult inc., daté du 5 février 2010, pour un projet de coupe d'arbres dans un boisé visant un réaménagement agricole pour remise en culture sous la forme d'une plantation d'arbres de Noël, conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 102-03-2010

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter l'usage «hébergement, classe A, hôtel» dans la zone 9064-38, située sur le boulevard de la Pinière, soit adopté sous le numéro 1001-115.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 103-03-2010

ATTENDU QUE le zonage municipal autorise les usages agricoles de culture et d'élevage ;

ATTENDU QUE la demande de « Les Fermes Belvache » visant le réaménagement agricole d'un plateau sableux, tout en recherchant des conditions propices à la croissance d'arbres de Noël (sapin baumier) ;

ATTENDU QUE la présente demande vise la consolidation d'une entité agricole en soi ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la demande du requérant (Les Fermes Belvache) formulée auprès de la CPTAQ relativement à l'enlèvement de sable pour le nivellement, soit plus précisément permettre des travaux de remise en culture sous forme d'une plantation d'arbres de Noël sur une partie du lot 1 889 124 correspondant à une superficie d'environ 5 hectares, sous réserve du respect des mesures de mitigation définies au rapport de la firme AECOM Tecslult inc., daté du 5 février 2010, déposé au dossier D10-0116 (projet de coupe d'arbres dans un boisé).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 104-03-2010

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'usage d'une terrasse saisonnière côté Est de la terrasse existante de l'établissement, situé au 774, rue Saint-Pierre, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 439 149 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

En référence au plan d'aménagement réalisé par Habitatcible, daté du 19 mai 2008 :

- 1- que le projet de terrasse ne génère aucune nuisance sur les fonctions piétonnières, de détente et véhiculaires limitrophes, ni d'interférences avec les espaces de stationnement et de circulation exigibles par règlement;
- 2- que l'établissement respecte les dispositions légales et réglementaires applicables :
 - a) à la superficie d'occupation (ratio de 1,2 mètre carré par occupant);
 - b) aux marges d'implantation et à l'aire d'isolement validée par PIIA;
 - c) aux normes de sécurité incendie;
 - d) aux heures d'exploitation annoncées par le demandeur, soit DU DIMANCHE AU SAMEDI, DE 15H À 1H;
- 3- que la configuration de la terrasse demeure conforme aux plans et devis déposés (dimensions, niveau du sol, matériaux, distribution des accès) et tel qu'illustré à l'annexe « A »;
- 4- que le paysagement de l'ensemble de la propriété soit bonifié en référence au plan produit par Planex-Consultants, daté du 21 août 2009, tel qu'illustré à l'annexe « C »;
- 5- que les appareils et équipements accessoires de la terrasse soient intégrés et non visibles de la voie publique;

- 6- que l'aménagement paysager incluant des éléments arbustifs soit perpétué de façon saisonnière;
- 7- que la terrasse soit exempte de parasols;
- 8- que les auvents soient agencés entre eux et ne comportent aucune mention publicitaire;
- 9- que les nuisances pouvant être générées par l'activité soient réprimées, notamment en ce qui a trait :
 - a) à la diffusion du bruit, limité à 50 décibels à la limite du terrain (isolant, écran acoustique);
 - b) à la réflexion de la lumière (éclairage indirect, écrans et filtres);
 - c) à la propagation de la vibration (ingénierie/architecture);
- 10- qu'aucun haut-parleur ne soit installé à l'extérieur du bâtiment principal et qu'aucune musique, bruit ou son ne soit projeté ni audible à l'extérieur du bâtiment principal;
- 11- que les déchets soient remisés dans un contenant dissimulé non visible de la rue, logé dans un enclos opaque fait de bois et entouré d'une haie ou dans une chambre réfrigérée;
- 12- que les aménagements composant la terrasse (tables et chaises) soient démantelés à l'exclusion du plancher et des garde-corps, hors des dates d'exploitation permises (du 15 avril au 15 novembre);
- 13- que le remisage hivernal des structures et du mobilier ne soit pas visible de la voie publique;
- 14- que la terrasse soit propre et bien entretenue en tout temps et exempte de débris, papiers et détrit.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 105-03-2010

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-117 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone commerciale 9264-17 (chemin Gascon, boulevard de la Pinière et rue Louis-Hébert) à même une partie de la zone résidentielle 9264-21.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du Conseil lors de sa séance extraordinaire du 12 avril 2010 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 106-03-2010

La conseillère Marie-Josée Beaupré donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone commerciale 9264-17 (chemin Gascon, boulevard de la Pinière et rue Louis-Hébert) à même une partie de la zone résidentielle 9264-21, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 107-03-2010

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la résolution numéro 018-01-2010 adoptée le 19 janvier 2010 soit modifiée afin que le point 13 se lise comme suit :

« 13. D09-3029 / 629, rue Saint-Louis / Robert L'Espérance

QUE le Conseil municipal autorise le remplacement des garde-corps de fer ornemental des balcons avant par un nouveau modèle de garde-corps en aluminium pré-peint de couleur beige ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 108-03-2010

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité d'analyse concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 3 février 2010 ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-123-REC du Comité exécutif en date du 10 février 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes	\$
Le Néo néo-visuel-web	500
Harmonie musicale de Lachenaie 10 ^e anniversaire	1 000
Les amis de la pétanque 20 ^e anniversaire	1 500
AQLF Rive Nord 20 ^e anniversaire	1 000
Troupe création danse 25 ^e anniversaire	2 500
Club de gymnastique Viagym 30 ^e anniversaire	3 000
Maison des jeunes 2003 inc. carnaval Plaisir d'hiver Plainois	1 000

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0035 émis par l'assistant-trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 109-03-2010

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal le 13 décembre 2004 de la Politique de reconnaissance aux organismes;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Lefebvre
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le Conseil municipal reconnaisse pour un (1) an, soit du 8 mars 2010 au 7 mars 2011, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

Triathlon Rive-Nord	Groupe B
Chevaliers de Colomb de La Plaine- Conseil 10634	Groupe E
CPE-Pirouline	Groupe F

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 110-03-2010

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente numéros 2010-02 et 2010-03 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, le tout suivant les recommandations CE-2010-143-REC et CE-2010-175-REC du Comité exécutif du 17 et 24 février 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 111-03-2010

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2010-01 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., le tout suivant la recommandation CE-2010-142-REC du Comité exécutif du 17 février 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 112-03-2010

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un poste de régisseur au soutien à la vie associative de la Direction du loisir et vie communautaire et que le salaire soit fixé à la classe 3 de la grille salariale des employé(e)s cadres, et ce, suivant la recommandation CE-2010-178-REC du Comité exécutif du 24 février 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 113-03-2010

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2010-104-REC du Comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Installation de panneaux « interdiction de stationnement » sur la rue De Tilly de part et d'autre du passage piétonnier ;
- Modification du terre-plein sur le boulevard des Seigneurs afin qu'il soit aligné face à l'entrée du CLSC Lamater ;
- Installation de panneaux « arrêt » sur le chemin Saint-Roch, à l'intersection de la rue Roch-Juteau et à l'intersection du chemin Saint-Roch et de la rue Guy.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 114-03-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police (SOU-2010-10);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

P.E. Boisvert Auto Ltée	136 551,66\$
Jacques Olivier Ford inc.	136 565,20\$
Terrebonne Ford inc.	139 107,15\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie P.E. Boisvert Auto Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-179-REC du Comité exécutif en date du 24 février 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **P.E. BOISVERT AUTO LTÉE**, datée du 5 février 2010, pour l'achat de quatre (4) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 120 976\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0039 émis par le trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 115-03-2010

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
